

**Conseil d'Administration
Séance du 22 janvier 2026 à 18h00**

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER		X	Jean-Marc VIAL
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Directrice du CIAS Grand Lac

Muriel BORRELY-DUBINI

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Aurore FRAISSE

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.01.2026

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 22 janvier 2026 a été transmis le 16 janvier 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 22 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

la Secrétaire de Séance;
Brigitte BARLET



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB225-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecoures.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JAN, 2026

Publiée/Notifiée le : 23 JAN, 2026

Visée le : 23 JAN, 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'EHPAD Les Fontanettes Etablissement du CIAS Grand Lac

Monsieur le Président informe que l'association « Chautothèque » propose des évènements autour du jeu et des temps conviviaux pour petits et grands.

L'EHPAD les Fontanettes propose d'accueillir cette association dans le but de créer un tiers-lieu dédié au partage et au lien social durant l'année 2026 de manière ponctuelle en fonction des disponibilités de la salle et de la programmation de la « Chautothèque ».

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la convention avec l'association « Chautothèque » jointe à la présente délibération qui permet de définir les conditions de mise à disposition gracieuse de la salle d'activité de l'EHPAD les Fontanettes.

En contrepartie, l'association s'engage à intégrer les résidents de l'établissement dans les différents temps de jeux.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président du CIAS Grand Lac à signer la convention de partenariat entre l'EHPAD les Fontanettes et l'association Chautothèque.

Aix-les-Bains, le 22 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Conseillers en exercice : 25
Présents : 15
Présents et représentés : 16
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0



La secrétaire de séance,
Brigitte BARLET

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260122-DELIB228-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DE L'ETABLISSEMENT CIAS GRAND LAC L'EHPAD LES FONTANETTES

Entre

Etablissement du CIAS Grand Lac, « Les Fontanettes » 210 Rte d'Aix, 73310 Chindrieux
Représenté par le Président du CIAS Grand Lac Renaud BERETTI
Ci-après désigné « l'Établissement »

Et

L'association « Chautothèque » 73310 Serrières-en-Chautagne,
Représentée par Emilie VISCHIONI et louise CAUBIEN coordinatrices de la Chautothèque.
Ci-après dénommée « l'Association »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition gracieuse de la salle d'activités de l'EHPAD « Les Fontanettes » établissement du CIAS Grand Lac au profit de l'association « Chautothèque » pour l'organisation d'un service de ludothèque ponctuel ouvert au grand public.

En contrepartie, l'Association s'engage à intégrer les résident(e)s volontaires de l'établissement dans certaines de ses activités, dans une logique d'ouverture culturelle, de lien social et de pratiques intergénérationnelles.

Article 2 – Période et horaires

La salle d'activités est mise à disposition de manière ponctuelle en fonction des disponibilités de la salle et selon la planification des interventions de la Chautothèque. L'installation se fait vers 16h et les activités sont ouvertes jusqu'à 23h.

Article 3 – Ouverture aux résidents et échanges intergénérationnels

Les résidents ainsi que leurs proches pourront participer selon la programmation.

Article 5 – Fournitures et participation au matériel

L'association la Chautothèque fournit l'ensemble des jeux adaptés du plus petit au plus grand.

Article 6 – Conditions d'utilisation

L'Association s'engage à :

- Respecter les locaux mis à disposition (propreté, rangement),
- Respecter les règles de sécurité et les consignes de l'établissement,
- Accueillir les résident(e)s dans les mêmes conditions que le reste du public, dans un esprit bienveillant et inclusif,
- Informer l'Établissement de tout changement de programmation.

L'Établissement s'engage à :

- Mettre à disposition la salle aux horaires convenus,
- Informer les résident(e)s des ateliers et favoriser leur participation,
- Accompagner les résident(e)s sur place (dans la mesure de ses moyens),
- Veiller à la sécurité et au bon comportement des résident(e)s présents.

Article 7 – Modalités financières

La mise à disposition de la salle d'activités de l'EHPAD « Les Fontanettes » de l'établissement du CIAS Grand Lac au profit de l'association « Chautothèque » est réalisée à titre gracieux sans contrepartie financière.

Article 8 – Responsabilité et assurances

Chaque partie est responsable des personnes relevant de sa compétence (personnes extérieures pour l'Association, résident(e)s pour l'Établissement).

Chacune certifie être couverte par une assurance responsabilité civile, et s'engage à faire le nécessaire en cas de dommage causé par l'un de ses membres.

En cas d'incident entre un résident et un participant, les responsabilités seront établies selon les règles de droit commun.

Article 9 – Durée de la convention et conditions de reconduction

La convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée tacitement de la même durée. Elle pourra être révisée en cours d'exécution par voie d'avenant.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie pourra résilier la convention à tout moment, avec un préavis de 60 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sauf cas de force majeur ou de manquement grave aux engagements de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure.

Le manquement grave aux engagements des parties donnera lieu à résiliation de la convention. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai de 1 mois, la résiliation immédiate pourra être prononcée de plein droit sans formalité, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre.

Article 11- Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à :

Le/...../2026 En deux exemplaires originaux

Pour l'EHPAD Les Fontanettes
Renaud BERETTI
Président CIAS Grand Lac

Pour l'association Chautothèque

Acte à classer

DELIB228

1

2

3

4

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-23T09-07-31.02 (MI267041262)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20260122-DELIB228-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'EHPAD Les Fontanettes pour l'association Chautourne -

Date de décision : 22/01/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.1. Contrats de partenariat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [4 DELIB Convention salle activités
Fontanettes.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-01-22 Page de garde](#) Type PJ : 99_DE - Délibération
[Conseil
d'administration.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[4-1 Convention mise à
disposition
Fontanettes.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/01/26 à 09:07

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)

Transmis

Date 23/01/26 à 09:07

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)

Accusé de réception

Date 23/01/26 à 09:13